



**CIRDI**

RAPPORT ANNUEL 2006

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS





**CIRDI**

RAPPORT ANNUEL 2006

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



## TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi	1
Secrétariat du CIRDI	2
Introduction	3
Nouveaux États membres	5
Différends soumis au Centre	5
Listes de conciliateurs et d'arbitres	7
Publications	8
Conférences	9
Trente-neuvième session annuelle du Conseil administratif	11
Finances	11

## ANNEXES

1. Liste des États contractants et autres signataires de la Convention	12
2. Différends soumis au Centre	16
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	43
4. Documents et publications du CIRDI	45
5. Résolutions adoptées par le Conseil administratif	47
6. Rapport et états financiers	48





## CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

30 août 2006

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements visé à l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Le présent Rapport couvre l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Scott B. White  
Secrétaire général par intérim

Monsieur Paul Wolfowitz  
Président  
Conseil administratif  
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

# SECRETARIAT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

30 JUIN 2006

Scott B. White, Secrétaire général par intérim

Margrete Stevens, Conseiller juridique principal par intérim

## SERVICE JURIDIQUE

Gabriela Alvarez-Avila, Conseiller juridique senior

Gonzalo Flores, Conseiller juridique senior

Milanka Kostadinova, Conseiller juridique senior

Eloïse Obadia, Conseiller juridique senior

Ucheora Onwuamaegbu, Conseiller juridique senior

Aurélia Antonietti, Conseiller juridique

Claudia Frutos-Peterson, Conseiller juridique

Martina Polasek, Conseiller juridique

Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski, Consultant

Frauke Nitschke, Consultant

Emilio Rodriguez Larrain Miro Quesada, Consultant

Natalí Sequeira, Consultant

Tomás Solis, Consultant

## SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Mireigne Denis

Sylvie Grégoire

Ashley Grubor

Victoria Kent Haberkamp

Francisca Murphy

Morgan Ruthman

## SERVICES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Ginette Moïse-Luabeya, Assistant administratif

## SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'AIDE AUX CLIENTS

Alix Ahimon, Assistant de programme bilingue

Sonia C. Lee, Assistant de programme

Gloria Peralta, Assistant de programme bilingue

Malkiat Singh, Assistant de conférence



## INTRODUCTION

Au cours de l'exercice 2006, le nombre d'affaires pendantes devant le CIRDI a atteint un niveau record de 118. Avec les 26 nouvelles affaires d'arbitrage introduites durant cet exercice, le nombre total des instances de conciliation et d'arbitrage enregistrées par le Centre depuis sa création est de 210. En encourageant le recours à des modes de gestion des affaires plus efficaces, le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour atténuer l'impact du nombre considérable d'affaires mettant en cause des différends importants et complexes. L'exercice a par ailleurs vu la Syrie ratifier la Convention du CIRDI, portant ainsi à 143 le nombre d'États membres.

Un vaste processus de consultations avec les États membres sur des améliorations supplémentaires à apporter aux règlements de procédure d'arbitrage du Centre a pris fin au cours de cet exercice avec l'adoption de nouveaux amendements aux Règlements du CIRDI. Lors de ces consultations, les États membres ont confirmé leur soutien aux mécanismes CIRDI de règlement des différends et recommandé un certain nombre d'améliorations reflétées dans les amendements adoptés. Destinés à promouvoir un processus plus efficace et transparent, les règlements ainsi modifiés prévoient des procédures préliminaires concernant des mesures conservatoires, un examen accéléré pour le rejet des requêtes dénuées de fondement, l'accès de parties non contestantes aux instances, la publication des sentences arbitrales et des obligations supplémentaires de divulgation pour les arbitres.

Le Secrétariat a continué durant cet exercice à mieux faire connaître le processus de règlement des différends du CIRDI. Une importante composante des efforts de diffusion de connaissances du CIRDI est sa publication *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*, qui a vu le jour en 1986. Depuis 20 ans, le CIRDI s'est employé, avec les auteurs auxquels il fait appel, à faire de cette revue une source d'information renommée sur l'arbitrage en matière d'investissements internationaux. Deux numéros ont été publiés durant l'exercice, en plus des mises à jour périodiques des collections du Centre *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties* et des deux numéros de son bulletin *News from ICSID*. Le site Internet du Centre est resté une source importante d'informations récentes sur le Centre et ses activités. Le Secrétariat a par ailleurs organisé et coparrainé des conférences sur l'arbitrage international. Des membres du personnel du Centre ont participé en tant qu'orateurs ou intervenants à quelque 34 conférences organisées de par le monde. Le Secrétaire général adjoint a donné un cours sur les questions actuelles d'arbitrage international au titre de la Convention du CIRDI à l'Académie de droit international de la Haye.

La coopération avec d'autres institutions d'arbitrage et organisations internationales reste une importante composante des activités du CIRDI au plan institutionnel. Au cours du dernier exercice, le Centre a signé avec l'Institut allemand de l'arbitrage (DIS) un accord de coopération qui prévoit, à la demande des parties, la tenue des instances du CIRDI au Centre d'arbitrage international de Francfort, qui dépend du DIS, et à la Chambre de commerce et d'industrie de Francfort. De plus, le CIRDI a co-organisé en décembre 2005 un symposium de haut niveau sur le règlement des différends entre investisseurs et États avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Par ailleurs, le Conseiller juridique principal par intérim a coprésidé l'Atelier annuel 2006 de l'*Institute for Transnational Arbitration*. Le CIRDI a en outre poursuivi sa collaboration durant l'exercice avec l'*International Council for Commercial Arbitration* et la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial.

D'importants changements sont intervenus en cours d'exercice au sein des instances de direction du Centre. En septembre 2005, son Secrétaire général adjoint, Antonio R. Parra, a pris sa retraite et, en janvier 2006, Roberto Dañino a démissionné de son poste de Secrétaire général du CIRDI. Depuis lors, Scott B. White assure les fonctions de Secrétaire général par intérim et Margrete Stevens, celles de Conseiller juridique principal par intérim. À la fin de l'exercice, Paul Wolfowitz, Président du Conseil administratif du CIRDI, a annoncé son intention de présenter à l'élection au poste de Secrétaire général Ana Palacio, qui doit assumer sous peu les fonctions de Vice-président principal et Conseiller juridique général au sein du Groupe de la Banque mondiale.

Les pages qui suivent rendent compte en détail de l'évolution de la situation du Centre et de ses activités durant l'exercice 2006.

## NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES

En déposant son instrument de ratification en février 2006, la Syrie est devenue le 143<sup>e</sup> État contractant du CIRDI.

L'annexe 1 contient la liste complète des États contractants et autres signataires de la Convention du CIRDI.

## DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

Le nombre des instances CIRDI a continué d'augmenter durant l'année, portant au chiffre record de 118 le nombre d'affaires traitées par le Centre au cours d'un seul et même exercice. À la clôture de l'exercice 2006, le nombre total des affaires enregistrées par le Centre depuis sa création a atteint 210. Ce chiffre inclut 26 nouvelles instances d'arbitrage enregistrées durant l'exercice. Trois de ces nouvelles affaires sont régies par le Règlement du Mécanisme supplémentaire, et les 23 autres par la Convention du CIRDI. Vingt-et-une d'entre elles ont été introduites sur la base de traités bilatéraux et/ou multilatéraux d'investissement. La compétence du CIRDI a été notamment invoquée en vertu des dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) dans deux de ces affaires, et en vertu du Traité sur la Charte de l'Énergie dans trois autres. Les cinq autres nouvelles affaires ont été introduites sur la base des clauses d'arbitrage CIRDI contenues dans des contrats d'investissement. Le Centre a par ailleurs enregistré deux demandes aux fins d'introduction d'une instance en annulation et une autre aux fins de correction d'une sentence.

Au total, 15 instances CIRDI ont pris fin durant l'exercice 2006 ; dix d'entre elles étaient des procédures d'arbitrage à proprement parler. La majorité de ces instances a fait l'objet d'un désistement à la suite d'un règlement, à la demande d'une ou des deux parties concernées. Sept ordonnances prenant note de la fin de l'instance d'arbitrage CIRDI ont été rendues, fondées pour trois d'entre elles sur la demande des deux parties et, pour les quatre autres, sur celles de l'une des parties. Trois procédures initiales d'arbitrage ont débouché sur des sentences, qui ont rejeté dans tous les cas les demandes respectives sur le fond. Par ailleurs, une instance de conciliation CIRDI a pris fin, et un procès-verbal de la commission de conciliation a été dressé. Les parties n'étant pas parvenues à un accord dans le cadre de l'instance de conciliation, une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage CIRDI a été déposée. Quatre instances dans lesquelles les parties avaient formé un recours à l'encontre d'une sentence ont, en outre, pris fin durant l'exercice. Elles concernaient une décision d'un comité *ad hoc* concernant une demande d'annulation d'une sentence, une décision d'un tribunal arbitral sur une demande d'interprétation d'une sentence, et une

décision d'un autre tribunal arbitral sur une demande de correction d'une sentence. Une autre procédure d'annulation a fait l'objet d'un désistement en vertu d'une ordonnance d'un comité *ad hoc* CIRDI, suite à un règlement entre les parties concernées.

Les tribunaux CIRDI ont rendu un certain nombre de décisions ayant des conséquences procédurales autres que la conclusion de l'instance. Ces décisions se répartissent ainsi : dix décisions confirmant la compétence du tribunal ; huit ordonnances faisant droit à des demandes de suspension provisoire des instances ; deux décisions de désistement des instances pour ce qui est de l'un des demandeurs ; une décision de désistement d'une instance pour ce qui est d'une demande spécifique ; une décision de suspension de la procédure pour défaut de paiement des acomptes demandés ; et un grand nombre d'ordonnances de procédure sur la conduite des instances.

Un fait notable qui se dégage de l'ensemble des affaires traitées par le Centre durant l'exercice est la hausse du nombre d'affaires introduites à l'encontre d'États d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Ces affaires ont représenté 52 % de l'ensemble des instances d'arbitrage enregistrées au cours de l'exercice 2006. En termes de répartition géographique des États défendeurs, le plus grand nombre d'affaires pendantes durant l'exercice a concerné des États de la région Amérique latine et Caraïbes, ainsi que d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Ces affaires ont représenté 74 % des 118 affaires administrées par le CIRDI au cours de l'exercice. Une faible part des affaires pendantes a concerné des États d'Asie du Sud et de l'Est. Les autres affaires ont été réparties pour ainsi dire à part égale entre les régions du Moyen-Orient, Afrique du Nord et Afrique subsaharienne. Près d'un tiers des affaires en cours concerne des projets touchant aux secteurs de l'énergie et des services d'utilité publique, le reste concernant des investissements dans toute une gamme d'autres secteurs de l'économie.

Au total, 60 sessions et audiences ont été tenues dans les affaires pendantes devant le Centre durant l'exercice. La majorité d'entre elles se sont tenues au siège du Centre, à Washington, mais un certain nombre de sessions et d'audiences ont été tenues en d'autres endroits d'Europe, du Moyen-Orient et d'Amérique latine. Plusieurs réunions d'organisation et premières sessions ont été tenues par vidéoconférence ou téléconférence. Les affaires pendantes ont donné lieu à la constitution ou reconstitution de 25 tribunaux arbitraux CIRDI, de deux comités *ad hoc* et d'une commission de conciliation. Au total, 61 personnes de 21 pays différents ont été désignées pour exercer les fonctions d'arbitre, de conciliateur ou de membre d'un comité *ad hoc*. Sur les 82 nominations d'arbitres effectuées au total dans les affaires pendantes au cours de l'exercice, la ou les parties concernées ont choisi les arbitres nommés dans 85 % des cas, et des nominations ont été effectuées par le CIRDI dans les 15 % restants. Un tiers des arbitres nommés étaient

des nationaux de pays en développement. Des femmes ont été nommées dans trois des affaires. Les instances conduites devant les commissions, tribunaux et comités *ad hoc* du CIRDI durant l'exercice se sont déroulées dans l'une des trois langues officielles du Centre (anglais, espagnol ou français) dans 59 des affaires, soit la moitié. Dans l'autre moitié des cas, deux de ces langues ont été utilisées comme langues de procédure dans des proportions variables.

Durant l'exercice, le CIRDI a continué de fournir un appui administratif dans le cadre de dix instances d'arbitrage introduites au titre du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Deux de ces instances ont pris fin en cours d'exercice et donné lieu à des sentences. L'une de ces instances en cours concerne trois différends distincts institués à l'encontre du même État et dont un seul et même tribunal est actuellement saisi à la suite de la toute première ordonnance de jonction à avoir été rendue au titre des dispositions pertinentes du chapitre de l'ALENA sur l'investissement. Les services dispensés par le Centre dans le cadre des instances CNUDCI pendants vont d'une aide limitée à l'organisation des audiences et la tenue des comptes à l'offre de services complets du Secrétariat pour l'administration des affaires en question. Toujours dans le courant de l'exercice, le Secrétaire général du CIRDI, en sa qualité d'autorité de nomination d'arbitres dans le cadre des instances CNUDCI, s'est prononcé sur une demande de récusation d'un arbitre dans une affaire CNUDCI. Le CIRDI s'est également occupé de l'administration d'une procédure d'expertise suivant les dispositions du Traité sur les Eaux de l'Indus 1960.

L'annexe 2 fournit un rappel des principaux faits intervenus au cours de l'exercice 2006 dans chacune des affaires pendants devant le Centre au titre de la Convention du CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

## LISTES DE CONCILIEATEURS ET D'ARBITRES

Conformément à la Convention du CIRDI, le Centre tient une liste de conciliateurs et une liste d'arbitres. En vertu de l'article 13 de la Convention, chaque État contractant peut désigner pour chacune de ces deux listes un maximum de quatre personnes appelées à servir pour une période de six ans renouvelable. Le Président du Conseil administratif peut quant à lui désigner un maximum de dix personnes pour chacune des deux listes.

Ces listes sont l'une des sources que les parties peuvent utiliser pour faire leur choix de conciliateurs ou d'arbitres pour les instances CIRDI. En outre, lorsque le Président du Conseil administratif du Centre est appelé à nommer des conciliateurs, arbitres ou membres de comités *ad hoc* au titre des articles 30, 38 ou 52 de la Convention du CIRDI, il doit utiliser ces listes.

Durant l'exercice 2006, les 13 États contractants suivants ont procédé à des désignations pour les listes du CIRDI : Azerbaïdjan, Chili, Colombie, Égypte, France, Guyana, Liban, Malawi, Mongolie, Norvège, République slovaque, Singapour et Suisse. Ces désignations portent à 509 le nombre de personnes figurant sur les listes du CIRDI.

L'annexe 3 fournit des renseignements détaillés sur les nouvelles désignations effectuées dans le courant de l'exercice 2006. L'état complet des personnes dont le nom figure sur ces listes est affiché sur le site Internet du Centre (<http://www.worldbank.org/icsid>).

## PUBLICATIONS

L'exercice 2006 a marqué le vingtième anniversaire de la publication phare du CIRDI, *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*. Cette revue semestrielle publie des articles sur les dispositions des législations nationales et du droit international relatives à l'investissement étranger et au règlement des différends touchant aux investissements. Deux nouveaux numéros ont été publiés durant l'exercice. Ils contenaient des articles sur un certain nombre de sujets d'actualité dans le domaine de l'arbitrage, notamment : l'expropriation indirecte et ses limites ; le traitement de la nation la plus favorisée dans l'arbitrage relatif aux investissements ; les conditions relatives à la nationalité en matière d'arbitrage dans les traités d'investissement ; le *Federal Arbitration Act* des États-Unis et certaines de ses implications au plan mondial. Le texte de plusieurs décisions et sentences rendues dans de récentes instances CIRDI y figurait également, accompagné de notes introductives des conseillers juridiques du Centre. L'un des deux numéros contenait aussi un exemplaire du Modèle d'accord international sur l'investissement pour le développement durable, qui est l'œuvre de l'Institut international du développement durable.

Le Centre a en outre continué de tenir à jour ses collections en plusieurs volumes de *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*. Trois nouveaux numéros de la collection *Investment Treaties* ont été publiés en cours d'année, contenant le texte de 60 traités bilatéraux sur les investissements conclus par 57 pays. La collection comprend désormais 1080 traités de ce type conclus par quelque 165 pays durant la période 1959–2005. La collection *Investment Laws of the World* regroupe à présent les textes législatifs régissant l'investissement ainsi que les coordonnées des agences nationales pour l'investissement de 132 pays répartis dans toutes les principales régions du monde.

Deux nouveaux numéros du bulletin d'information du Centre, *News from ICSID*, ont été publiés en cours d'année. Le premier était notamment consacré au 40e anniversaire de la signature de la Convention du CIRDI et à la nomination de Paul Wolfowitz en

tant que nouveau Président du Conseil administratif du Centre. Le second contenait un article consacré au rôle des modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) dans le règlement des différends entre investisseurs et États. Il rendait en outre compte des nouveaux amendements aux Règlements du CIRDI et d'un symposium de haut niveau qui s'est tenu en décembre 2005, organisé conjointement par le Centre, l'OCDE et la CNUCED.

Au cours de l'exercice 2006, le Centre a publié une nouvelle édition des Règlements du CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire afin de refléter les amendements entrés en vigueur le 10 avril 2006. Son ouvrage en quatre volumes *Historique de la Convention CIRDI* a également fait l'objet d'une réimpression durant cette période.

Le Secrétariat a continué de mettre à jour tout au long de l'année le site Internet du Centre, qui fournit des renseignements sur l'évolution des instances CIRDI ainsi que sur les activités du Centre au plan institutionnel. Avec les nouveaux ajouts effectués en cours d'exercice, plus de 130 documents sont désormais accessibles sur ce site.

Une liste complète des documents et publications du CIRDI figure à l'annexe 4 au présent rapport.

## CONFÉRENCES

Depuis 1983, le CIRDI coparraine avec l'*American Arbitration Association* (AAA) et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) une série de colloques annuels sur l'arbitrage international. Le 22<sup>e</sup> de ces colloques s'est tenu le 18 novembre 2005 à New York sous les auspices de l'AAA. Les sujets suivants ont été abordés au cours des cinq sessions : derniers développements au plan institutionnel ; médiation internationale, comités de règlement des différends, procédures de constatation des faits et autres modes alternatifs de règlement appliqués au domaine de la résolution des différends internationaux ; impartialité et indépendance en matière d'arbitrage ; questions d'ordre public dans l'arbitrage international fondé sur des traités d'investissement. Lors du déjeuner, une session interactive a examiné les problèmes récents et les questions importantes qui se posent en matière d'arbitrage international.

Au cours de l'exercice écoulé, le Centre a poursuivi ses consultations auprès d'experts de l'arbitrage international afin d'identifier les domaines dans lesquels d'éventuelles améliorations pourraient être apportées au système de règlement des différends du CIRDI. Cette série de consultations s'est tenue à Londres le 8 juillet 2005, à Lima le 25 août 2005 et à Mexico

le 27 août 2005. Par ailleurs, le CIRDI a co-organisé avec l'OCDE et la CNUCED un symposium de haut niveau sur les accords internationaux en matière d'investissements. Ce symposium, qui a traité de questions relatives aux procédures de règlement des différends entre investisseurs et États, et étudié d'éventuelles modalités de coopération entre les organisations internationales actives dans ce domaine, s'est tenu le 12 décembre 2005 à Paris. En outre, le Conseiller juridique principal par intérim a coprésidé l'Atelier annuel 2006 de l'*Institute for Transnational Arbitration*. Organisé le 15 juin 2006 à Dallas, cet atelier a traité en particulier des problèmes qui se posent dans le contexte des instances d'arbitrage CIRDI.

À l'invitation de diverses organisations internationales, associations professionnelles et institutions d'arbitrage, des membres du personnel du CIRDI ont participé en tant qu'orateurs, modérateurs ou intervenants à plusieurs conférences et séminaires, à savoir : le Deuxième séminaire annuel sur l'arbitrage commercial international (le 12 septembre 2005 à Washington) ; deux réunions du Comité de l'investissement de l'OCDE (les 21 septembre 2005 et 12 avril 2006 à Paris) ; une conférence sur l'arbitrage dans le contexte des traités d'investissement bilatéraux, organisée par la *London Court of International Arbitration* (le 12 novembre 2005 à New Delhi) ; la Première conférence annuelle sur l'interprétation des traités d'après la Convention de Vienne (le 17 janvier 2006 à Londres) ; un séminaire organisé par le Comité pour le perfectionnement du personnel du Groupe de la Banque mondiale (le 19 avril 2006 à Washington) ; une Conférence sur l'arbitrage international (le 6 avril 2006 à Philadelphie) ; un Colloque sur la jonction de multiples instances d'arbitrage (les 21 et 22 avril 2006 à Genève) ; et le 18e Congrès de l'ICCA (du 31 mai au 3 juin 2006 à Montréal).

En outre, des membres du personnel du CIRDI ont assuré diverses sessions de formation à l'intention de professionnels : à la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture du Panama (les 4 et 5 août 2005 à Panama) ; à l'*Institute for Public-Private Partnerships* (le 20 juillet 2005 à Washington) ; dans le cadre d'un cours de formation pour des fonctionnaires des pays d'Amérique latine, d'Amérique centrale et des Caraïbes organisé conjointement par la CNUCED et l'Organisation des États américains (du 3 au 11 novembre 2005 à Washington) ; et lors d'un Séminaire Dialogue consacré au règlement des différends relatifs aux investissements et organisé par l'Organisation internationale de droit du développement (le 9 février 2006 par vidéoconférence). En outre, des membres du personnel du Secrétariat ont présenté des exposés dans le cadre de cours organisés par le *International Law Institute* (les 27 avril et 14 juin 2006 à Washington). De plus, dans le cadre d'un programme de formation organisé par la CNUCED, des membres du personnel du CIRDI ont également donné deux cours sur le règlement des différends entre investisseurs et États (du 18 au 21 juillet 2005 à Bangkok, et le 29 mai 2006 à Jakarta).



Enfin, le personnel du Secrétariat a présenté, à la demande des institutions organisatrices, des exposés sur le système de règlement des différends du CIRDI devant des publics d'universitaires. Il s'agissait des institutions suivantes : l'Académie de droit international de la Haye (du 11 au 15 juillet 2005 à la Haye) ; l'Université de Xiamen (le 12 juillet 2005 à Xiamen) ; le Centre de droit de l'Université de Georgetown (le 14 novembre 2005 à Washington) ; la Faculté de droit de l'Université George Washington (le 15 février 2006 à Washington) ; l'Université de Stockholm (le 24 mars à Stockholm) ; et le *Washington College of Law* de l'*American University* (le 1er juin 2006 à Washington).

## TRENTE-NEUVIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a tenu sa trente-neuvième session annuelle le 24 septembre 2005 à Washington, à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de cette session, le Conseil a approuvé le Rapport annuel 2005 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2006.

Les résolutions adoptées lors de cette session figurent à l'annexe 5.

## FINANCES

Les dépenses administratives ont été, cette année encore, financées par la Banque mondiale en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes afférentes aux droits non remboursables et à la vente de publications.

Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux procédures d'arbitrage en instance sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre.

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 2006 sont présentés à l'annexe 6.

ANNEXE 1

**LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET AUTRES  
SIGNATAIRES DE LA CONVENTION**

AU 30 JUIN 2006

Les 155 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 143 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 <sup>er</sup> juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 <sup>er</sup> nov. 1983	1 <sup>er</sup> déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bolivie	3 mai 1991	23 juin 1995	23 juill. 1995
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Egypte, Rép. arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Émirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Équateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Éthiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 <sup>er</sup> juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 <sup>er</sup> oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 <sup>er</sup> oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Îles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1 <sup>er</sup> juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Micronésie	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992		
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie- Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1 <sup>er</sup> août 1984

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1 <sup>er</sup> oct. 1999		
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie-et-Monténégro	31 juill. 2002		
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 <sup>er</sup> mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Venezuela	18 août 1993	2 mai 1995	1 <sup>er</sup> juin 1995
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994

## ANNEXE 2

# DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

## PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS DURANT L'EXERCICE 2006

### (1) **Compañía de Aguas del Aconquija S.A. et Vivendi Universal c. la République argentine (Affaire No ARB/97/3)**

#### – **Nouvel examen**

#### 12 JUILLET 2005

Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence.

#### 16 ET 17 AOÛT 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

#### 31 AOÛT 2005

Les Demandeurs déposent un mémoire sur l'état de leurs dépenses.

#### 12 SEPTEMBRE 2005

Le Défendeur dépose des observations concernant le mémoire des Demandeurs sur l'état de leurs dépenses.

#### 14 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

#### 29 NOVEMBRE 2005

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

#### 15 FÉVRIER 2006

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

#### 19 MAI 2006

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

### (2) **Víctor Pey Casado et Fondation Président Allende c. la République du Chili (Affaire No ARB/98/2)**

#### 23 AOÛT 2005

La procédure est suspendue suite à une demande en récusation des trois membres du Tribunal.

#### 26 AOÛT 2005

Un des arbitres présente sa démission en tant que membre du Tribunal.

#### 13 FÉVRIER 2006

Après avoir reçu les observations des parties et des membres du Tribunal, le Secrétaire général par intérim décide de solliciter la recommandation du Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) sur la demande de récusation.

#### 21 FÉVRIER 2006

Suivant la recommandation du Secrétaire général de la CPA, le Président du Conseil administratif du CIRDI accepte la demande de récusation de l'un des arbitres.

#### 31 MARS 2006

Les demandeurs nomment Mohamed Chemloul (Algérie) comme arbitre.

#### 25 AVRIL 2006

Le Secrétaire général par intérim est notifié par les autres membres du Tribunal, conformément à l'article 8(2) du Règlement d'arbitrage, de leur décision de ne pas accepter la démission soumise le 26 août 2005.

**(3) Wena Hotels Limited c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/98/4) – Interprétation**

1<sup>ER</sup> JUILLET 2005

Le Tribunal déclare la procédure close.

31 OCTOBRE 2005

Le Tribunal rend sa décision sur la demande d'interprétation de la sentence présentée par le Demandeur.

**(4) Patrick Mitchell c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/99/7) – Procédure d'annulation**

21 SEPTEMBRE 2005

L'instance est suspendue conformément aux dispositions de l'article 14(3)(d) et (e) du Règlement administratif et financier du CIRDI.

**(5) Consortium R.F.C.C. c. le Royaume du Maroc (Affaire No ARB/00/6) – Procédure d'annulation**

18 JANVIER 2006

Le Comité *ad hoc* rend sa décision sur la demande d'annulation de la sentence présentée par le Demandeur.

**(6) World Duty Free Company Limited c. la République du Kenya (Affaire No ARB/00/7)**

18 ET 19 JANVIER 2006

Le Tribunal tient une audience sur les questions préliminaires à la Haye. Le Demandeur dépose des conclusions sur les questions préliminaires.

27 JANVIER 2006

Le Demandeur dépose de la jurisprudence à l'appui de ses conclusions du 18 janvier 2006.

21 FÉVRIER 2006

Le Défendeur dépose des observations concernant les conclusions du 18 janvier 2006 du Demandeur.

**(7) Antoine Goetz et autres c. la République du Burundi (Affaire No ARB/01/2)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(8) Enron Corporation et Ponderosa Assets, L.P. c. la République argentine (Affaire No ARB/01/3)**

6 JUILLET 2005

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond concernant la demande accessoire.

10 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant des questions de procédure.

28 NOVEMBRE – 8 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal tient à Washington une audience sur le fond concernant la demande accessoire.

8 DÉCEMBRE 2005

Suite à l'accord entre les parties, le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de la demande initiale.

26 FÉVRIER 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

16 MARS 2006

Le Tribunal, après consultation avec les parties, nomme un expert indépendant.

26 MAI 2006

L'instance est suspendue à la suite de la démission de l'un des arbitres.

**(9) MTD Equity Sdn. Bhd. et MTD Chile S.A. c. la République du Chili (Affaire No ARB/01/7) – Procédure d'annulation**

25 JUILLET 2005

Le Défendeur dépose un mémoire.

7 DÉCEMBRE 2005

Les Demandeurs déposent un contre-mémoire.

25 JANVIER 2006

Le Défendeur dépose une réponse.

8 MARS 2006

Les Demandeurs déposent une réplique.

10 AVRIL 2006

Le Comité *ad hoc* tient une audience à Paris.

**(10) CMS Gas Transmission Company c. la République argentine (Affaire No ARB/01/8) – Procédure d'annulation**

27 SEPTEMBRE 2005

Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.

18 AVRIL 2006

Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Gilbert Guillaume (France), Président ; James R. Crawford (Australie) ; et Nabil Elaraby (Égypte).

5 JUIN 2006

Le Comité *ad hoc* tient sa première session à Paris.

**(11) Repsol YPF Ecuador S.A. c. Empresa Estatal Petroleos del Ecuador (Petroecuador) (Affaire No ARB/01/10) – Procédure d'annulation**

28 NOVEMBRE 2005

L'instance reprend à la suite du paiement des acomptes demandés.

2 DÉCEMBRE 2005 – 27 JANVIER 2006

Le Comité *ad hoc* rend des ordonnances de procédure successives concernant la suspension de l'exécution de la sentence et le paiement d'une caution.

31 JANVIER 2006

Le Comité *ad hoc* tient sa première session à Quito.

23 FÉVRIER 2006

Le Comité *ad hoc* rend une ordonnance de procédure concernant la fin de la suspension de l'exécution de la sentence.

2 MARS 2006

Le Défendeur dépose un mémoire.

31 MARS 2006

Le Demandeur dépose un contre-mémoire.

15 AVRIL 2006

Le Défendeur dépose une réponse.



2 MAI 2006

Le Demandeur dépose une réplique.

28 JUIN 2006

Le Comité *ad hoc* rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

**(12) Noble Ventures, Inc. c. la Roumanie  
(Affaire No ARB/01/11)**

a) *Procédure initiale d'arbitrage*

12 OCTOBRE 2005

Le Tribunal rend sa sentence.

b) *Procédure de correction*

26 OCTOBRE 2005

Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins de correction de la sentence.

19 MAI 2006

Le Tribunal rend une décision sur la demande aux fins de correction de la sentence.

**(13) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No ARB/01/12)**

17 AVRIL 2006

Le Tribunal déclare la procédure close.

**(14) F-W Oil Interests, Inc. c. la République de Trinité-et-Tobago (Affaire No ARB/01/14)**

28 FÉVRIER 2006

Le Tribunal déclare la procédure close.

3 MARS 2006

Le Tribunal rend sa sentence.

**(15) Fireman's Fund Insurance Company c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/02/1)**

4 AOÛT 2005

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

2 SEPTEMBRE 2005

Le Canada présente des conclusions en vertu de l'article 1128 de l'ALENA.

21 SEPTEMBRE 2005

Les parties déposent des mémoires préliminaires avant l'audience.

27 SEPTEMBRE – 1ER OCTOBRE 2005

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

**(16) LG&E Energy Corp., LG&E Capital Corp. et LG&E International Inc. c. la République argentine (Affaire No ARB/02/1)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(17) Aguas del Tunari S.A. c. la République de Bolivie (Affaire No ARB/02/3)**

21 OCTOBRE 2005

Le Tribunal rend sa décision sur le déclinatoire de compétence du Défendeur.

27 JANVIER 2006

Le Défendeur dépose une demande de désistement de l'instance.

28 MARS 2006

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

**(18) PSEG Global Inc. et Konya Ilgin Elektrik Üretim ve Ticaret Limited Sirketi c. la République turque (Affaire No ARB/02/5)**

19 SEPTEMBRE 2005

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

12 DÉCEMBRE 2005

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

17 MARS 2006

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

3 AU 12 AVRIL 2006

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

26 MAI 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

**(19) SGS Société Générale de Surveillance S.A. c. la République des Philippines (Affaire No ARB/02/6)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(20) Hussein Nuaman Soufraki c. les Émirats arabes unis (Affaire No ARB/02/7) – Procédure d'annulation**

31 AOÛT 2005

Le Demandeur dépose un mémoire.

20 JANVIER 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire.

30 MARS 2006

Le Demandeur dépose une réponse.

15 MAI 2006

Le Défendeur dépose une réplique.

13 ET 14 JUIN 2006

Le Comité *ad hoc* tient une audience sur la demande en annulation à Washington.

**(21) Siemens A.G. c. la République argentine (Affaire No ARB/02/8)**

10 AU 18 OCTOBRE 2005

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

23 NOVEMBRE 2005

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

**(22) Champion Trading Company et Ameritrade International, Inc. c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/02/9)**

30 SEPTEMBRE 2005

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

30 OCTOBRE 2005

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

30 NOVEMBRE 2005

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

5 ET 6 JUIN 2006

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

**(23) Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. c. le Royaume hashémite de Jordanie (Affaire No ARB/02/13)**

5 JUILLET 2005

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

1ER AOÛT 2005

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

20 SEPTEMBRE 2005

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

10 JANVIER 2006

Le Tribunal déclare la procédure close.

31 JANVIER 2006

Le Tribunal rend sa sentence.

**(24) Ahmonseto, Inc. et autres c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/02/15)**

2 SEPTEMBRE 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l'organisation de l'audience sur l'audition des témoins.

18 SEPTEMBRE 2005

Le Tribunal tient au Caire une audience consacrée à l'audition des témoins.

20 ET 21 SEPTEMBRE 2005

L'audience du 18 septembre 2005 consacrée à l'audition des témoins se poursuit à Genève.

23 JANVIER 2006

Les Demandeurs déposent un mémoire suivant l'audience.

20 MARS 2006

Le Défendeur dépose un mémoire suivant l'audience.

9 ET 10 MAI 2006

Le Tribunal tient à Genève une audience consacrée aux plaidoiries.

**(25) Sempra Energy International c. la République argentine (Affaire No ARB/02/16)**

1ER AOÛT 2005

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

28 SEPTEMBRE 2005

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

5 DÉCEMBRE 2005

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

6 AU 14 FÉVRIER 2006

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Santiago du Chili.

3 AVRIL 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

**(26) AES Corporation c. la République argentine (Affaire No ARB/02/17)**

8 SEPTEMBRE 2005

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

23 JANVIER 2006

Le Tribunal suspend la procédure suite à la requête des parties.

29 JUIN 2006

Le Tribunal suspend à nouveau la procédure suite à la requête des parties.

**(27) Tokios Tokelès c. l'Ukraine (Affaire No ARB/02/18)**

29 JUILLET 2005

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

10 AOÛT 2005

Le Défendeur dépose une demande de désistement de l'instance.

9 SEPTEMBRE 2005

Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

22 SEPTEMBRE 2005

Le Tribunal tient par vidéoconférence une audience sur les questions de procédure.

10 OCTOBRE 2005

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

4 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le déclinatoire de compétence supplémentaire du Défendeur et sa demande de désistement de l'instance.

16 AU 19 JANVIER 2006

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

27 MARS 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

**(28) Camuzzi International S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/2)**

1ER AOÛT 2005

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

28 SEPTEMBRE 2005

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

5 DÉCEMBRE 2005

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

6 AU 14 FÉVRIER 2006

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Santiago du Chili.

3 AVRIL 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

**(29) Impregilo S.p.A. c. la République islamique du Pakistan (Affaire No ARB/03/3)**

25 SEPTEMBRE 2005

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

**(30) Empresas Lucchetti S.A. et Lucchetti Peru, S.A. c. la République du Pérou (Affaire No ARB/03/4) – Procédure d’annulation**

**1ER JUILLET 2005**

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande aux fins d’introduction d’une instance en annulation.

**17 NOVEMBRE 2005**

Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Hans Danelius (Suède), Président ; Franklin Berman (Grande-Bretagne) ; et Andrea Giardina (Italie).

**16 FÉVRIER 2006**

Le Comité *ad hoc* tient sa première session à Washington.

**18 MAI 2006**

Le Demandeur dépose un mémoire.

**(31) Metalpar S.A. et Buen Aire S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/5)**

**27 AVRIL 2006**

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

**(32) M.C.I. Power Group, L.C. et New Turbine, Inc. c. la République de l’Équateur (Affaire No ARB/03/6)**

**22 JUILLET 2005**

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

**31 AOÛT 2005**

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

**2 FÉVRIER 2006**

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l’organisation de l’audience sur le fond.

**20 AU 24 MARS 2006**

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

**(33) Camuzzi International S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/7)**

**24 AOÛT 2005**

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

**7 OCTOBRE 2005**

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant des questions de procédure.

**3 FÉVRIER 2006**

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure suspendant l’instance suite à la requête des parties.

**(34) Continental Casualty Company c. la République argentine (Affaire No ARB/03/9)**

**22 FÉVRIER 2006**

Le Tribunal rend une décision sur le déclinatoire de compétence et une ordonnance de procédure concernant la poursuite de l’instance sur le fond.

**8 MAI 2006**

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

**(35) Gas Natural SDG, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/10)**

11 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal suspend la procédure suite à la requête des parties.

**(36) Joy Mining Machinery Limited c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/03/11) – Procédure d'annulation**

16 DÉCEMBRE 2005

Le Comité *ad hoc* rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en application de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

**(37) Pan American Energy LLC et BP Argentina Exploration Company c. la République argentine (Affaire No ARB/03/13)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(38) Miminco LLC et autres c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/03/14)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(39) El Paso Energy International Company c. la République argentine (Affaire No ARB/03/15)**

28 JUILLET 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

27 AVRIL 2006

Le Tribunal rend une décision sur la compétence et une ordonnance de procédure concernant la poursuite de l'instance sur le fond.

**(40) ADC Affiliate Limited et ADC & ADMC Management Limited c. la République de Hongrie (Affaire No ARB/03/16)**

25 JUILLET 2005

Les Demandeurs déposent une réponse sur la compétence et sur le fond.

4 NOVEMBRE 2005

Le Défendeur dépose une réplique.

12 DÉCEMBRE 2005

Les Demandeurs déposent une sur-réplique sur la compétence.

19 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal tient une réunion d'organisation à Londres.

17 AU 25 JANVIER 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence et sur le fond à Londres.

10 MARS 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

**(41) Aguas Provinciales de Santa Fe, S.A., Suez, Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. et Interagua Servicios Integrales de Agua, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/17)**

17 MARS 2006

Le Tribunal rend une ordonnance concernant la requête aux fins d'intervention à titre d'*amicus curiae* déposée par des parties non contestantes.

14 AVRIL 2006

Suite au retrait de sa demande par Aguas Provinciales de Sante Fe, S.A., le Tribunal rend une ordonnance concernant le désistement de l'instance pour ce qui est d'Aguas Provinciales de Sante Fe, S.A.

16 MAI 2006

Le Tribunal rend une décision sur la compétence et une ordonnance de procédure concernant la poursuite de l'instance sur le fond.

**(42) Aguas Cordobesas, S.A., Suez, et Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/18)**

17 MARS 2006

Le Tribunal suspend la procédure suite à la requête des parties.

**(43) Aguas Argentinas, S.A., Suez, Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. et Vivendi Universal, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/19)**

24 MARS 2006

Suite au retrait de sa demande par Aguas Argentinas, S.A., le Tribunal rend une ordonnance concernant le désistement de l'instance pour ce qui est d'Aguas Argentinas, S.A.

**(44) Telefónica S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/20)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(45) Enersis, S.A. et autres c. la République argentine (Affaire No ARB/03/21)**

28 MARS 2006

Le Tribunal suspend la procédure suite à la requête des parties.

**(46) Electricidad Argentina S.A. et EDF International S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/22)**

24 AOÛT 2005

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

3 OCTOBRE 2005

Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence.

17 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal suspend la procédure suite à la requête des parties.

**(47) EDF International S.A., SAUR International S.A. et León Participaciones Argentinas S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/23)**

15 JUILLET 2005

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

3 OCTOBRE 2005

Les Demandeurs déposent un contre-mémoire sur la compétence.

17 NOVEMBRE 2005

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

13 JANVIER 2006

Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence.

8 MARS 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

26 MAI 2006

Le Tribunal suspend la procédure suite à la requête des parties.

**(48) Plama Consortium Limited c. la République de Bulgarie (Affaire No ARB/03/24)**

6 SEPTEMBRE 2005

Le Tribunal rend une ordonnance concernant les mesures conservatoires.

6 OCTOBRE 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier des écritures et des plaidoiries.

28 OCTOBRE 2005

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

27 AVRIL 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

25 MAI 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure supplémentaire concernant le calendrier des écritures et des plaidoiries.

**(49) Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide c. la République des Philippines (Affaire No ARB/03/25)**

8 JUILLET 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

13 JUILLET 2005

Le Défendeur dépose une réplique sur la compétence et la responsabilité.

19 JUILLET – 3 AOÛT 2005

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant l'audience sur la compétence et la responsabilité.

29 ET 30 AOÛT 2005

Le Tribunal tient une audience à Washington.

30 AOÛT – 8 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant des questions de procédure et la production de documents.



23 NOVEMBRE 2005

Le Demandeur dépose une sur-réplique.

9 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant diverses requêtes formulées par les parties.

15 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal tient une conférence préliminaire à Washington.

20 AU 29 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant diverses requêtes formulées par les parties.

6 AU 17 JANVIER 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence et la responsabilité à Washington.

6 JUIN 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier des soumissions écrites supplémentaires des parties.

6 AU 23 JUIN 2006

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant la modification du calendrier des soumissions écrites supplémentaires des parties.

**(50) Inceysa Vallisoletana S.L. c. la République d'El Salvador (Affaire No ARB/03/26)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(51) Unisys Corporation c. la République argentine (Affaire No ARB/03/27)**

10 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal reporte la première session suite à la requête des parties.

10 AVRIL 2006

Le Tribunal reporte à nouveau la première session suite à la requête des parties.

**(52) Duke Energy International Peru Investments No. 1 Ltd c. la République du Pérou (Affaire No ARB/03/28)**

1ER FÉVRIER 2006

Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

19 JUIN 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

**(53) Bayindir Insaat Turizm Ticaret Ve Sanayi A.S. c. la République islamique du Pakistan (Affaire No ARB/03/29)**

25 ET 26 JUILLET 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

14 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

9 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal tient une session sur les questions de procédure avec les parties par téléconférence.

23 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal rend une ordonnance concernant la suite de la procédure.

25 AVRIL 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

**(54) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/30)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(55) Corn Products International, Inc. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/1)**

20 AOÛT 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

20 SEPTEMBRE 2005

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur les questions de responsabilité des États.

27 OCTOBRE 2005

Le Demandeur dépose une réponse sur les questions de responsabilité des États.

12 DÉCEMBRE 2005

Le Défendeur dépose une réplique sur les questions de responsabilité des États.

28 JUIN 2006

Après avoir considéré les observations des parties, le Tribunal rend sa décision définitive concernant certaines productions de documents et questions de responsabilité des États.

**(56) Total S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/1)**

1ER AOÛT 2005

Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.

15 SEPTEMBRE 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

**(57) Western NIS Enterprise Fund c. l'Ukraine (Affaire No ARB/04/2)**

15 JUILLET 2005

Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.

16 AOÛT 2005

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

26 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris et rend une ordonnance concernant les mémoires après audience.

30 DÉCEMBRE 2005

Le Demandeur dépose un mémoire suivant l'audience.

27 JANVIER 2006

Le Défendeur dépose un mémoire suivant l'audience.

16 MARS 2006

Le Tribunal rend une ordonnance concernant la notification en due forme de la demande.

26 MAI 2006

Les parties déposent une demande conjointe de désistement de l'instance.

1<sup>ER</sup> JUIN 2006

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

**(58) Cemex Asia Holdings Ltd c. l'Indonésie (Affaire No ARB/04/3)**

28 ET 29 JUILLET 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

28 NOVEMBRE 2005

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

**(59) SAUR International c. la République argentine (Affaire No ARB/04/4)**

10 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

28 FÉVRIER 2006

Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

10 MARS 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la poursuite de l'instance sur le fond.

7 AVRIL 2006

Le Tribunal suspend la procédure suite à la requête des parties.

**(60) Compagnie d'Exploitation du Chemin de Fer Transgabonais c. la République du Gabon (Affaire No ARB/04/5)**

11 JUILLET 2005

Le Défendeur dépose une réponse sur le déclinatoire de compétence.

10 AOÛT 2005

Le Demandeur dépose une réplique sur le déclinatoire de compétence.

15 SEPTEMBRE 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

19 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

27 JANVIER 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier des soumissions sur le fond.

17 MAI 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

**(61) OKO Osuuspankkin Keskuspankki Oyj et autres c. la République d'Estonie (Affaire No ARB/04/6)**

16 AU 21 OCTOBRE 2005

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

8 MARS 2006

Les parties soumettent leurs conclusions sur les frais.

17 MARS 2006

Les parties soumettent leurs conclusions en réponse sur les frais.

**(62) Sociedad Anónima Eduardo Vieira c. la République du Chili (Affaire No ARB/04/7)**

14 JUILLET 2005

Le Tribunal décide du calendrier pour le dépôt des mémoires sur la compétence.

26 SEPTEMBRE 2005

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

20 DÉCEMBRE 2005

Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.

13 FÉVRIER 2006

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

14 AVRIL 2006

Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.

**(63) BP America Production Company et autres c. la République argentine (Affaire No ARB/04/8)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(64) CIT Group Inc. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/9)**

13 OCTOBRE 2005

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

28 DÉCEMBRE 2005

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

2 MARS 2006

Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.

25 AVRIL 2006

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

25 MAI 2006

Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.

**(65) Alstom Power Italia SpA et Alstom SpA c. la République de Mongolie (Affaire No ARB/04/10)**

24 AOÛT 2005

Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence et une exception d'irrecevabilité.

5 OCTOBRE 2005

Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence et la recevabilité.

2 NOVEMBRE 2005

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence et la recevabilité.

6 DÉCEMBRE 2005

Les parties informent le Tribunal qu'elles sont parvenues à un règlement amiable.

6 JANVIER 2006

Le Demandeur dépose une demande de désistement de l'instance en application de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

9 JANVIER 2006

Le Défendeur confirme son accord sur la demande introduite le 6 janvier 2006 par le Demandeur.

13 MARS 2006

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

**(66) Russell Resources International Limited et autres c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/04/11)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(67) ABCI Investments N.V. c. la République tunisienne (Affaire No ARB/04/12)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(68) Jan de Nul N.V. et Dredging International N.V. c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/04/13)**

20 SEPTEMBRE 2005

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

31 OCTOBRE 2005

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

15 DÉCEMBRE 2005

Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence.

22 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal tient une réunion préliminaire par téléconférence.

30 JANVIER 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

16 JUIN 2006

Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

**(69) Wintershall Aktiengesellschaft c. la République argentine (Affaire No ARB/04/14)**

7 SEPTEMBRE 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Fali S. Nariman (Inde), Président ; Piero Bernardini (Italie) ; et Santiago Torres Bernárdez (Espagne).

22 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

10 MARS 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

13 JUIN 2006

Le Défendeur dépose un mémoire contenant un déclinatoire de compétence.

**(70) Telenor Mobile Communications AS c. la République de Hongrie (Affaire No ARB/04/15)**

9 AOÛT 2005

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

11 OCTOBRE 2005

Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence.

16 NOVEMBRE 2005

Le Demandeur dépose une réponse au déclinatoire de compétence du Défendeur.

9 DÉCEMBRE 2005

Le Défendeur dépose une réplique pour appuyer son déclinatoire de compétence.

28 AVRIL 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Londres.

15 MAI 2006

Le Défendeur soumet des conclusions sur les frais.

16 MAI 2006

Le Demandeur soumet des conclusions sur les frais.

23 MAI 2006

Le Défendeur soumet des conclusions supplémentaires sur les frais.

**(71) Mobil Exploration and Development Inc. Suc. Argentina et Mobil Argentina S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/16)**

14 FÉVRIER 2006

Les Demandeurs déposent une demande accessoire.

**(72) Interbrew Central European Holding B.V. c. la République de Slovénie (Affaire No ARB/04/17)**

18 JUILLET 2005

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

**(73) France Telecom S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/18)**

29 MARS 2006

Le Secrétaire général par intérim rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

**(74) Gemplus, S.A., SLP, S.A. et Gemplus Industrial, S.A. de C.V. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/3)**

14 OCTOBRE 2005

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

1ER JUIN 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

**(75) Talsud, S.A. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/4)**

14 OCTOBRE 2005

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

1ER JUIN 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

**(76) Archer Daniels Midland Company et Tate & Lyle Ingredients Americas, Inc. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/5)**

11 AOÛT 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Bernardo M. Cremades (Espagne), Président ; Arthur W. Rovine (États-Unis) ; et Eduardo Siqueiros (Mexique).

7 OCTOBRE 2005

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

21 DÉCEMBRE 2005

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

16 MAI 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

**(77) Duke Energy Electroquil Partners et Electroquil S.A. c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/04/19)**

3 SEPTEMBRE 2005

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

21 NOVEMBRE 2005

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond et un mémoire sur la compétence.

18 JANVIER 2006

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond et un contre-mémoire sur la compétence.

6 MARS 2006

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond et une réponse sur la compétence.

17 MARS 2006

Le Président du Tribunal tient une conférence préliminaire avec les parties par téléphone.

23 MARS 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l'organisation de l'audience sur la compétence et sur le fond.

31 MARS 2006

Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence.

24 AU 27 AVRIL 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence et le fond à Washington.

4 MAI 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier de la procédure.

30 JUIN 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

**(78) Vanessa Ventures Ltd. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB(AF)/04/6)**

13 JANVIER 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

28 FÉVRIER 2006

Le Demandeur présente une demande accessoire.

15 MARS 2006

Le Tribunal autorise la présentation de la demande accessoire du Demandeur conformément à l'article 47(2) du Règlement d'arbitrage du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

**(79) RGA Reinsurance Company c. la République argentine (Affaire No ARB/04/20)**

**18 JUILLET 2005**

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Fali S. Nariman (Inde), Président ; Georges Abi-Saab (Égypte) ; et Piero Bernardini (Italie).

**22 NOVEMBRE 2005**

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

**(80) Motorola Credit Corporation, Inc. c. la République turque (Affaire No ARB/04/21)**

**8 JUILLET 2005**

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

**30 AOÛT 2005**

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

**21 NOVEMBRE 2005**

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

**(81) DaimlerChrysler Services AG c. la République argentine (Affaire No ARB/05/1)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(82) Compañía General de Electricidad S.A. et CGE Argentina S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/2)**

**5 JUIN 2006**

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Pierre Tercier (Suisse), Président ; Georges Abi-Saab (Égypte) ; et Henri C. Alvarez (Canada).

**(83) LESI, S.p.A. et Astaldi, S.p.A. c. la République algérienne démocratique et populaire (Affaire No ARB/05/3)**

**31 OCTOBRE 2005**

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

**27 MARS 2006**

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond et un mémoire sur la compétence.

**8 MAI 2006**

Les Demandeurs déposent un contre-mémoire sur la compétence.

**17 MAI 2006**

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

**(84) I&I Beheer B.V. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/05/4)**

**30 SEPTEMBRE 2005**

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Karl-Heinz Böckstiegel (Allemagne), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Pierre-Marie Dupuy (France).



29 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal tient sa première session par téléconférence.

2 DÉCEMBRE 2005 – 6 JANVIER 2006

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant des questions de procédure.

17 FÉVRIER 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

30 MARS 2006

Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence.

4 MAI 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure supplémentaire concernant des questions de procédure.

**(85) TSA Spectrum de Argentina, S.A.  
c. la République argentine  
(Affaire No ARB/05/5)**

12 JUIN 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Hans Danelius (Suède), Président ; Georges Abi-Saab (Égypte) ; et Grant D. Aldonas (États-Unis).

**(86) Bernardus Henricus Funnekotter  
et autres c. la République du Zimbabwe  
(Affaire No ARB/05/6)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2005 du CIRDI.

**(87) Saipem S.p.A. c. la République  
populaire du Bangladesh  
(Affaire No ARB/05/7)**

26 JUILLET 2005

Le Défendeur dépose une demande en récusation de l'un des arbitres.

22 AOÛT 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse), Président ; Philip Otton (Grande-Bretagne) ; et Christoph H. Schreuer (Autriche). L'instance est suspendue conformément aux dispositions de l'article 9(6) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

11 OCTOBRE 2005

La demande en récusation de l'un des arbitres est rejetée et l'instance reprend.

1ER DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal tient sa première session à Londres.

20 FÉVRIER 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

15 MAI 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur la compétence et sur le fond.

**(88) Parkerings-Compagniet AS c. la  
République de Lituanie  
(Affaire No ARB/05/8)**

12 OCTOBRE 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Laurent Lévy (Suisse/Brésil), Président ; Marc Lalonde (Canada) ; et Julian D.M. Lew (Grande-Bretagne).

25 NOVEMBRE 2005

Le Tribunal tient une première session à Londres.

24 FÉVRIER 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

**(89) Togo Electricité c. la République togolaise (Affaire No CONC/05/1)**

21 SEPTEMBRE 2005

La Commission est constituée. Ses membres sont : António Maria Ribeiro de Sampaio Caramelo (Portugal), Président ; Bernard Hanotiau (Belgique) ; et Pierre B. Meunier (Canada).

24 OCTOBRE 2005

La Commission tient sa première session à Paris ; le Défendeur dépose des observations concernant la demande de conciliation.

25 NOVEMBRE 2005

Le Demandeur dépose un exposé écrit de sa position.

26 DÉCEMBRE 2005

Le Défendeur dépose un exposé écrit de sa position.

9 ET 10 JANVIER 2006

La Commission tient une audience à Paris.

24 FÉVRIER 2006

Le Demandeur notifie à la Commission que les parties ne sont pas parvenues à un accord et dépose une demande de clôture de l'instance.

7 MARS 2006

Le Défendeur dépose une demande de clôture de l'instance.

27 MARS 2006

La Commission déclare l'instance close.

6 AVRIL 2006

La Commission dresse un procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 34(2) de la Convention du CIRDI et de l'article 30(2) du Règlement de conciliation du CIRDI.

**(90) Empresa Eléctrica del Ecuador, Inc. (EMELEC) c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/05/9)**

28 FÉVRIER 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Bernardo Sepúlveda Amor (Mexique), Président ; W. Michael Reisman (États-Unis) ; et John Rooney (États-Unis).

5 JUIN 2006

Le Tribunal tient une première session par téléconférence.

**(91) Malaysian Historical Salvors SDN BHD c. la Malaisie (Affaire No ARB/05/10)**

1ER NOVEMBRE 2005

Le Tribunal est constitué. L'arbitre unique est Michael Hwang (Singapour).

29 DÉCEMBRE 2005

L'arbitre unique tient une première session à la Haye.

16 MARS 2006

Les parties déposent un mémoire sur la compétence.

24 AVRIL 2006

Les parties déposent une réponse sur la compétence.

**(92) Asset Recovery Trust S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/11)**

24 MARS 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Jaime Irrarrázabal Covarrubias (Chili), Président ; Ernesto Canales Santos (Mexique) ; et A.A. Caçado Trindade (Brésil).

19 MAI 2006

L'instance est suspendue à la suite du dépôt par le Défendeur d'une demande en récusation de l'un des arbitres.

7 JUIN 2006

Le Demandeur dépose ses observations sur la demande en récusation.

**(93) Bayview Irrigation District et autres c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/05/1)**

1ER JUILLET 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

15 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Vaughan Lowe (Grande-Bretagne), Président ; Ignacio Gómez-Palacio (Mexique) ; et Edwin Meese III (États-Unis).

14 FÉVRIER 2006

Le Tribunal tient une première session à Washington.

20 AVRIL 2006

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

23 JUIN 2006

Les Demandeurs déposent un contre-mémoire sur la compétence.

**(94) Noble Energy Inc. et Machala Power Cía. Ltd. c. la République de l'Équateur et Consejo Nacional de Electricidad (Affaire No ARB/05/12)**

29 JUILLET 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

4 JANVIER 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse), Président ; Henri C. Alvarez (Canada) ; et Bernardo M. Cremades (Espagne).

9 MARS 2006

Le Tribunal tient une première session à Washington.

26 JUIN 2006

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

**(95) EDF (Services) Limited c. la Roumanie (Affaire No ARB/05/13)**

29 JUILLET 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**20 DÉCEMBRE 2005**

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Piero Bernardini (Italie), Président ; Yves Derains (France) ; et Arthur W. Rovine (États-Unis).

**6 FÉVRIER 2006**

Le Tribunal tient une première session à Washington.

**23 FÉVRIER 2006**

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier des écritures contenu dans le procès-verbal de la première session.

**(96) RSM Production Corporation c. la Grenade (Affaire No ARB/05/14)**

**5 AOÛT 2005**

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**7 DÉCEMBRE 2005**

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : V.V. Veeder (Grande-Bretagne), Président ; Bernard Audit (France) ; et David Berry (États-Unis/Canada).

**16 JANVIER 2006**

Le Tribunal tient sa première session à Londres.

**(97) Waguih Elie George Siag et Clorinda Vecchi c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/05/15)**

**5 AOÛT 2005**

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**10 JANVIER 2006**

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : David A.R. Williams (Nouvelle-Zélande), Président ; Francisco Orrego Vicuña (Chili) ; et Michael C. Pryles (Australie).

**24 MARS 2006**

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

**12 MAI 2006**

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

**12 JUIN 2006**

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

**(98) Cargill, Incorporated c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/05/2)**

**30 AOÛT 2005**

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**21 JUIN 2006**

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Michael C. Pryles (Australie), Président ; David D. Caron (États-Unis) ; et Donald M. McRae (Canada).

**(99) Rumeli Telekom A.S. and Telsim Mobil Telekomunikasyon Hizmetleri A.S. c. la République du Kazakhstan (Affaire No ARB/05/16)**

**30 AOÛT 2005**

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

#### 9 DÉCEMBRE 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Bernard Hanotiau (Belgique), Président ; Stewart Boyd (Grande-Bretagne) ; et Marc Lalonde (Canada).

#### 30 JANVIER 2006

Le Tribunal tient sa première session par téléconférence.

#### 31 MARS 2006

Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence.

#### 26 AVRIL 2006

Le Tribunal rend une décision joignant le déclinatoire de compétence au fond.

#### 28 AVRIL 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

#### 17 MAI 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure supplémentaire concernant la production de documents.

### **(100) Desert Line Projects LLC c. la République du Yémen (Affaire No ARB/05/17)**

#### 30 SEPTEMBRE 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

#### 6 JANVIER 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Pierre Tercier (Suisse), Président ; Ahmed S. El-Kosheri (Égypte) ; et Jan Paulsson (France).

#### 8 MARS 2006

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

#### 16 MARS – 2 MAI 2006

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant la soumission des dépositions des témoins sur les faits et la production de documents.

#### 30 JUIN 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

### **(101) Ioannis Kardossopoulos c. la Géorgie (Affaire No ARB/05/18)**

#### 3 OCTOBRE 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

#### 27 FÉVRIER 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (Canada), Président ; Francisco Orrego Vicuña (Chili) ; et Arthur Watts (Grande-Bretagne).

#### 4 MAI 2006

Le Tribunal tient sa première session à Londres.

### **(102) Helnan International Hotels A/S c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/05/19)**

#### 5 OCTOBRE 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

#### 10 FÉVRIER 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Yves Derains (France), Président ; Rudolf Dolzer (Allemagne) ; et Michael J.A. Lee (Grande-Bretagne).

#### 14 AVRIL 2006

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

#### 17 MAI 2006

Le Tribunal rend une décision sur les mesures conservatoires.

#### 31 MAI 2006

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

#### 23 JUIN 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

### **(103) Ioan Micula, Viorel Micula et autres c. la Roumanie (Affaire No ARB/05/20)**

#### 13 OCTOBRE 2005

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

### **(104) African Holding Company of America, Inc. et Société Africaine de Construction au Congo S.A.R.L. c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/05/21)**

#### 27 OCTOBRE 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

#### 4 MAI 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Ahmed S. El-Kosheri (Égypte), Président ; Teresa Giovannini (Suisse) ; et Otto L.O. de Witt Wijnen (Pays-Bas).

#### 11 MAI 2006

La procédure est suspendue à la suite d'une demande en récusation de l'un des arbitres.

#### 17 MAI 2006

À la suite de la démission de l'un des arbitres et l'acceptation de sa démission par les autres membres du Tribunal, le Secrétaire général par intérim notifie les parties d'une vacance au sein du Tribunal et la procédure est suspendue conformément à l'article 10(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

### **(105) Biwater Gauff (Tanzania) Limited c. la République Unie de Tanzanie (Affaire No ARB/05/22)**

#### 2 NOVEMBRE 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

#### 9 FÉVRIER 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Bernard Hanotiau (Belgique), Président ; Gary B. Born (États-Unis) ; et Toby T. Landau (Grande-Bretagne).

#### 23 MARS 2006

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

31 MARS 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la demande de mesures conservatoires formée par le Demandeur.

24 MAI 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant les demandes de production de documents des parties.

**(106) Ares International S.r.l. et MetalGeo S.r.l. c. la Géorgie (Affaire No ARB/05/23)**

9 NOVEMBRE 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

10 AVRIL 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : J. William Rowley (Canada), Président ; John Beechey (Grande-Bretagne) ; et Emmanuel Gaillard (France).

22 MAI 2006

Le Tribunal tient sa première session à Londres.

**(107) Hrvatska Elektroprivreda d.d. c. la République de Slovénie (Affaire No ARB/05/24)**

28 DÉCEMBRE 2005

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

20 AVRIL 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : David A.R. Williams (Nouvelle-Zélande), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Jan Paulsson (France).

**(108) Spyridon Roussalis c. la Roumanie (Affaire No ARB/06/1)**

10 JANVIER 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(109) Química e Industrial del Borax Ltda. et autres c. la République de Bolivie (Affaire No ARB/06/2)**

6 FÉVRIER 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(110) The Rompetrol Group N.V. c. la Roumanie (Affaire No ARB/06/3)**

14 FÉVRIER 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(111) Vestey Group Ltd c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/06/4)**

14 MARS 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(112) Phoenix Action Ltd c. la République tchèque (Affaire No ARB/06/5)**

23 MARS 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(113) Rail World LLC et autres c. la République d'Estonie (Affaire No ARB/06/6)**

5 AVRIL 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(114) Togo Electricité c. la République togolaise (Affaire No ARB/06/7)**

10 AVRIL 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(115) Sistem Muhendislik Insaat Sanayi ve Ticaret A.S. c. la République kirghize (Affaire No ARB(AF)/06/1)**

12 AVRIL 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(116) Libananco Holdings Co. Limited c. la République turque (Affaire No ARB/06/8)**

19 AVRIL 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(117) Branimir Mensik c. la République slovaque (Affaire No ARB/06/9)**

10 MAI 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(118) Chevron Block Twelve and Chevron Blocks Thirteen and Fourteen c. la République populaire du Bangladesh (Affaire No ARB/06/10)**

30 JUIN 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.



## ANNEXE 3

# LISTES DE CONCILIEURS ET D'ARBITRES

## DÉSIGNATIONS DES ÉTATS CONTRACTANTS DURANT L'EXERCICE 2006

### AZERBAÏDJAN

#### *Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 30 septembre 2005 :  
Ahmed Mohammed Jehani

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 17 février 2006 :  
Enrique Gómez-Pinzón (renouvellement de mandat), Fernando Mantilla-Serrano, W. Michael Reisman et Eduardo Silva Romero

### CHILI

#### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 1er septembre 2005 :  
Gonzalo Biggs (renouvellement de mandat) et Jorge Carey

Désignation ayant pris effet le 22 octobre 2005 :  
Carlos Eugenio Jorquiera Malschafsky

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 1er septembre 2005 :  
Enrique Barros Bourie, Ximena Fuentes Torrijos, Jaime Irrarázabal Covarrubias (renouvellement de mandat) et Andrés Jana Linetzky

### ÉGYPTE

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 31 janvier 2006 :  
Ahmed Esmat Abdel Meguid, Mohamad Ibrahim Mostafa Abul-Enein, Nabil Elaraby et Mahmoud Samir El-Sharqawy

### FRANCE

#### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 22 mars 2006 :  
Jean-Pierre Ancel, Pierre-Raoul Duval, Pierre Mayer et Henri Toutée

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 22 mars 2006 :  
Emmanuel Gaillard, Gilbert Guillaume (renouvellement de mandat), Dominique Hascher et Brigitte Stern (renouvellement de mandat)

### COLOMBIE

#### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 17 février 2006 :  
Elizabeth Cadena Fernández, Nicolás Lloreda, Néstor Humberto Martínez Neira et Ignacio Sanín Bernal

### GUYANA

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 18 novembre 2005 :  
Janis H. Brennan, Paul S. Reichler et Philippe Sands

## LIBAN

*Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 5 juillet 2005 :  
Nayla Comair-Obeid

## MALAWI

*Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 24 avril 2006 :  
A. Peter Mutharika

## MONGOLIE

*Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 12 mai 2006 :  
Michael D. Nolan

## NORVÈGE

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 18  
octobre 2005 :  
Rolf Einar Fife, Ola Mestad, Rakel Surlien  
et Siri Teigum

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 18  
octobre 2005 :  
Gunnar Aasland, Trond Dolva, Per Tresselt  
et Bjørn Ven

## RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 31 août 2005 :  
Peter Tomka et Ján Varšo

## SINGAPOUR

*Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 13  
février 2006 :  
Joon Seng Goh, Joseph Grimberg, Michael  
Hwang et Lip Ping Thean

## SUISSE

*Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 28  
juillet 2005 :  
Robert Briner (désigné pour le restant du  
mandat de Dietrich Schindler, c'est-à-dire  
jusqu'au 6 septembre 2006)

## ANNEXE 4

### DOCUMENTS ET PUBLICATIONS DU CIRDI

DISPONIBLES GRATUITEMENT AUPRÈS DU CENTRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE

*Liste des États contractants et autres signataires de la Convention*, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

*États contractants et mesures prises par ces derniers aux fins de la Convention*, Doc. CIRDI/8 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

*Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators*, Doc. CIRDI/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

*CIRDI – Règlements*, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 26 septembre 1984) (anglais, espagnol et français)

*CIRDI – Documents de base*, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

*CIRDI – Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

*CIRDI – Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15 (avril 2006) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

*Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits*, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002) (anglais, espagnol et français)

*Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI*, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, espagnol et français)

*Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI*, Doc. CIRDI/11 (avril 2006) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, espagnol et français)

*Clauses modèles du CIRDI*, Doc. CIRDI/5/Rév. 1 (1er février 1993) (anglais, espagnol et français) (disponibles uniquement sur Internet)

*Bilateral Investment Treaties 1959-1996 : Chronological Country Data and Bibliography*, Doc. CIRDI/17 (30 mai 1997) (anglais) (disponible uniquement sur internet)

*News from ICSID* (semestriel) (anglais)

*Rapport annuel du CIRDI* (1967—) (anglais, espagnol et français)

*ICSID Review—Foreign Investment Law Journal* (publication semestrielle) (disponible sur abonnement, au prix annuel de 78 dollars américains pour les abonnés domiciliés dans les pays de l'OCDE et de 39 dollars américains pour les autres, plus frais d'envoi, auprès de Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 2715 North Charles Street, Baltimore, MD 21218-4363, États-Unis ; téléphone : 410-516-6987 ; télécopie : 410-516-6968) ; courriel : jrnlcirc@press.jhu.edu)

*Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États* (1967 ; 2001 ; 2006) (anglais, espagnol et français) (en vente au Centre au prix de 250 dollars américains)

*Investment Laws of the World* (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (neuf volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oceana Publications, une filiale de Oxford University Press, Customer Service Department, 2001 Evans Road, Cary, NC 27513 ; téléphone : 866-445-8685 ; télécopie : 919-677-1303 ; courriel : custserv.us@oup.com ; au prix de 1990 dollars américains pour les deux séries de volumes, de 995 dollars américains pour les dix volumes de *Investment Laws of the World* ou de 995 dollars américains pour les neuf volumes de *Investment Treaties*)

*Bilateral Investment Treaties*, par Rudolf Dolzer et Margrete Stevens (Martinus Nijhoff Publishers, 1995) (198 dollars américains)

*The ICSID Convention: A Commentary*, par Christoph H. Schreuer (Cambridge University Press, 2001) (300 dollars américains)

ANNEXE 5

## **RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ADMINISTRATIF**

À SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION ANNUELLE DU 24  
SEPTEMBRE 2005

### **AC(39)/RES/105 – Approbation du Rapport annuel**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2005 sur les activités du Centre.

### **AC(39)/RES/106 – Adoption du budget pour l'exercice 2006**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006, le budget figurant au paragraphe 2 du Document CIRDI No 2.

## ANNEXE 6 ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>30 juin 2006</u>	<u>30 juin 2005</u>
<b>ACTIFS RÉALISABLES À COURT TERME</b>		
Part du fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	\$ 10.917.189	\$ 9.342.810
Total des actifs	<u>\$ 10.917.189</u>	<u>\$ 9.342.810</u>
<b>PASSIF ET ACTIFS NETS À COURT TERME</b>		
Passif :		
Acomptes versés au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage (Note 2)	\$ 6.937.164	\$ 7.763.693
Revenu des placements à verser aux parties aux procédures d'arbitrage (Note 2)	768.626	538.466
Fonds disponibles pour les procédures d'arbitrage	7.705.790	8.302.159
Dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	3.211.399	1.040.651
Total du passif	<u>10.917.189</u>	<u>9.342.810</u>
Actifs nets	<u>—</u>	<u>—</u>
Total du passif et des actifs nets	<u>\$ 10.917.189</u>	<u>\$ 9.342.810</u>

### ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Pour l'exercice clos le	
	<u>30 juin 2006</u>	<u>30 juin 2005</u>
Appui financier et recettes :		
Recettes provenant des procédures d'arbitrage (Note 2)	\$ 14.476.531	\$ 8.653.652
Contributions en nature (Notes 2 et 4)	2.136.222	2.826.702
Ventes de publications (Note 4)	54.552	12.918
Total appui financier et recettes	<u>16.667.305</u>	<u>11.493.272</u>
Dépenses :		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage (Note 2)	12.851.962	7.948.733
Services fournis par la Banque à titre de contributions en nature (Notes 2 et 4)	2.136.222	2.826.702
Charges administratives versées à la Banque (Note 4)	1.679.121	717.837
Total dépenses	<u>16.667.305</u>	<u>11.493.272</u>
Variation des actifs nets	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Pour l'exercice clos le	
	<u>30 juin 2006</u>	<u>30 juin 2005</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets	\$ —	\$ —
Ajustements pour faire correspondre la variation des actifs nets aux liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		
(Diminution) augmentation des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage	(826.529)	4.141.740
Augmentation des revenus des placements à verser aux parties aux procédures d'arbitrage	230.160	140.839
Augmentation (diminution) des dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	<u>2.170.748</u>	<u>(74.253)</u>
Rentrées nettes liées à l'exploitation	<u>1.574.379</u>	<u>4.208.326</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
Augmentation de la part du fonds commun de liquidités et de placements	<u>(1.574.379)</u>	<u>(9.342.810)</u>
Liquidités nettes utilisées dans des activités de placement	(1.574.379)	(9.342.810)
Diminution nette des avoirs en caisse et équivalents	—	(5.134.484)
Avoirs en caisse et équivalents au début de l'exercice	—	5.134.484
Avoirs en caisse et équivalents à la fin de l'exercice	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2006 ET 2005

### NOTE 1 – ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI, ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 afin d'offrir des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États à des ressortissants d'autres États. Le Centre offre ces services pour les différends qui lui sont soumis en vertu de la Convention du CIRDI, des Règlements du CIRDI relatifs au Mécanisme supplémentaire, ou sur la demande des parties concernées, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Le 13 février 1967, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) et le Centre ont signé des arrangements administratifs qui sont entrés en vigueur à la date d'institution du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) dispose que la Banque fournit au Centre les services et les locaux décrits dans les Notes 2 et 4, à l'exception des honoraires et des frais réglés aux membres des Commissions de conciliation, des Tribunaux arbitraux et des Comités *ad hoc*, que le Centre peut demander aux parties aux procédures de payer.

### NOTE 2 – RÉSUMÉ DES GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

**Méthode comptable et présentation des états financiers :** Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (US GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS). Ils sont présentés conformément à la norme comptable No 117 du Statement of Financial Accounting Standards intitulée « *Financial Statements of Not-For-Profit-Organizations* » (SFAS No. 117). Cette norme exige que les actifs nets soient classés conformément aux restrictions imposées par les bailleurs de fonds ; aucun actif net n'est cependant indiqué au 30 juin 2006 et 2005.

**Recours à des estimations :** La préparation d'états financiers conformément aux US GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et du passif et la divulgation des



actifs et du passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre des recettes et des dépenses pour la période concernée. Les résultats effectifs peuvent différer de ces estimations.

**Part du fonds commun de liquidités et de placements :** Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la Banque, qui conserve dans un portefeuille de placements unique (le Fonds commun) l'ensemble des fonds fiduciaires administrés par la Banque, l'Association internationale de développement, la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (le « Groupe de la Banque mondiale »), ainsi que les fonds du Centre.

La Banque gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du Groupe de la Banque mondiale. Aux termes de la stratégie d'investissement adoptée en janvier 2005, une part importante du Fonds commun est placée dans des instruments liquides tels que dépôts sur les marchés monétaires, titres du Trésor américain et autres obligations de premier rang. Les placements du Fonds commun sont comptabilisés à leur juste valeur.

La Banque conserve les placements sur une base de gestion commune. La Part du fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de la période de déclaration. Ces justes valeurs sont fondées sur les cotations du marché, s'il en existe. En l'absence de cotations, on retient les cotations d'instruments comparables. Les montants proportionnels correspondants des plus-values et moins-values, réalisées ou non, et des intérêts créditeurs sont imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

**Valeur des services fournis par la Banque et des contributions en nature :** Conformément à la norme comptable No 116 du Statement of Financial Accounting Standards intitulée « *Accounting for Contributions Received and Contributions Made* », la valeur des services fournis par la Banque est calculée à partir de la juste valeur estimative de ces services ; elle est enregistrée au poste « Contributions en nature » et portée aux dépenses du Centre.

La Banque fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- (1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- (2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

## ANNEXE 6 (SUITE)

### NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

**Constatation des produits liés aux procédures d'arbitrage :** Les dépenses que le Centre encourt du fait des procédures d'arbitrage sont imputées aux parties, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement). Ces dépenses incluent les honoraires et frais de voyage des arbitres, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des instances d'arbitrage. Aux termes de ce Règlement, le Secrétaire général du CIRDI demande régulièrement aux parties de verser des acomptes au Centre pour couvrir les dépenses prévues. Le Centre comptabilise les produits tirés de ces transactions durant l'exercice au cours duquel sont encourues les dépenses au titre des procédures d'arbitrage et à concurrence desdites dépenses. Le Centre comptabilise également le produit des droits non remboursables une fois ceux-ci acquittés par les parties aux instances d'arbitrage.

**Investissement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement des fonds excédentaires aux parties :** Le revenu des investissements revient aux parties et peut être utilisé pour couvrir les dépenses relatives aux procédures d'arbitrage. Si, à l'issue d'une procédure d'arbitrage, il apparaît qu'il y a des fonds excédentaires et des revenus financiers en sus des dépenses encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants que chacune a avancés au Centre.

#### **Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information – Projet d'améliorations du Conseil international des normes comptables (IASB)**

– En décembre 2003, dans le cadre de son projet d'améliorations, l'IASB a publié 15 normes révisées afin d'éliminer des doublons et divergences au niveau des normes existantes. Ces normes révisées doivent s'appliquer pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2005. Cette modification n'a pas eu d'incidence notable sur l'information financière du Centre.

**Autres modifications publiées par l'IASB** – En décembre 2003, l'IASB a publié des versions révisées des normes IAS 32, *Instruments financiers : informations à fournir et présentation*, et IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Ces normes remplacent IAS 32 (révisée en 2000) et annulent IAS 39 (révisée en 2000), et doivent s'appliquer pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2005. Ces modifications n'ont pas eu d'incidence notable sur les états financiers du Centre.

Outre la publication d'IAS 39 (révisée), des amendements supplémentaires ont été ultérieurement apportés à cette même norme, dans les domaines suivants : i) transition et comptabilisation initiale des actifs et passifs financiers ; ii) comptabilité de couverture des flux de trésorerie des transactions intragroupe prévues ; iii) comptabilité de couverture à la juste valeur pour la couverture du risque de taux d'intérêt au niveau d'un portefeuille ; et iv) option de la juste valeur. Le Centre continue d'évaluer l'amendement relatif à l'option de la juste valeur, qui est applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2006, des règles de transition spécifiques étant prévues pour les sociétés qui établissent leurs états financiers conformément aux normes IFRS.

Le 18 août 2005, l'IASB a publié la norme IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, assortie d'amendements complémentaires à la norme IAS 1, *Présentation des états financiers – Informations à fournir sur le capital*. Le Centre évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme, qui est applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du ou après le 1er janvier 2007.

**Nouvelles normes adoptées par le FASB** – En mai 2005, le Financial Accounting Standards Board (FASB) a publié la norme SFAS No 154, intitulée *Changements de méthodes comptables et corrections des erreurs*. Cette norme s'applique aux changements et corrections effectués durant des exercices à compter du 15 décembre 2005 et peut avoir une incidence sur l'information financière du Centre. Dans la mesure où elle dispose que, en l'absence de toute disposition transitoire concernant un changement de méthode comptable (y compris l'adoption d'une nouvelle norme), tout changement de ce type doit être appliqué rétrospectivement, cela affectera la façon dont le CIRDI appliquera et présentera de futurs changements de méthodes comptables dans l'information financière qu'il communiquera au cours de futurs exercices.

### NOTE 3 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie pour l'ensemble des fonds fiduciaires administrés par le Groupe de la Banque mondiale. Cette stratégie a avant tout pour objectifs, d'une part, de maintenir un niveau de liquidités adéquat pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et préserver les fonds propres, et, d'autre part, d'optimiser le rendement des investissements. Le Centre est exposé à des risques de marché, de crédit et d'illiquidité. Les politiques de gestion des risques qu'il emploie pour y faire face se définissent ainsi :

## ANNEXE 6 (SUITE)

### NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

*Risque de marché* – Le risque de voir la valeur d'un instrument financier fluctuer du fait de l'évolution des prix du marché ou des variations des taux d'intérêt. Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion active de façon à ce que la probabilité de rendements négatifs sur un cycle de trois ans ne dépasse pas 1 %. La ventilation des actifs du Fonds commun est gérée de façon à optimiser ses rendements globaux tout en restant dans les limites de la tolérance au risque spécifiée.

*Risque de crédit* – Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. La Banque place les avoirs du Fonds commun dans des instruments liquides tels que dépôts sur les marchés monétaires ou obligations d'État et d'organismes publics. Elle est assujettie, pour ces investissements, à des critères de notation minimum qui s'établissent ainsi :

- Dépôts sur les marchés monétaires : titres émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A-.
- Obligations d'État et d'organismes publics : titres émis ou garantis inconditionnellement par des organismes publics et assortis au minimum de la note AA- s'ils sont libellés dans une monnaie autre que celle du pays émetteur ; dans les autres cas, aucune notation n'est exigée. Les obligations émises par des organismes publics, des organisations multilatérales ou toute autre entité publique doivent bénéficier au minimum d'une notation AA-.

*Risque d'illiquidité* – Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de remplir ses engagements. Les règlements du CIRDI exigent des parties aux différends qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les dépenses anticipées au titre des instances d'arbitrage. La Banque conserve une part importante du Fonds commun dans des dépôts à court terme sur les marchés monétaires afin de faire face aux besoins de décaissement des fonds fiduciaires.

#### NOTE 4 – SERVICES FOURNIS PAR LA BANQUE À TITRE DE CONTRIBUTIONS EN NATURE

Les recettes afférentes aux droits non remboursables et à la vente de publications sont remises par le Centre à la Banque, à titre de remboursement partiel des services que celle-ci lui fournit. Ces services et recettes, et leur valeur, sont récapitulés ci-après :

	Pour l'exercice clos le	
	<u>30 juin 2006</u>	<u>30 juin 2005</u>
Services du personnel (prestations comprises)	\$ 2.030.577	\$ 2.113.429
Services administratifs et logistiques :		
Services contractuels	730.680	381.277
Services administratifs	194.266	211.059
Communications et informatique	252.738	259.403
Aménagements de bureau	499.791	437.404
Déplacements	<u>107.291</u>	<u>141.967</u>
Valeur totale inscrite des services fournis par la Banque	<u>3.815.343</u>	<u>3.544.539</u>
Moins : Droits non remboursables	1.624.569	704.919
Vente de publications	<u>54.552</u>	<u>12.918</u>
Total des frais administratifs transférés à la Banque	<u>1.679.121</u>	<u>717.837</u>
Contributions en nature	<u>\$ 2.136.222</u>	<u>\$ 2.826.702</u>







**CIRDI**  
1818 H Street, NW  
Washington, DC 20433  
E.U.

Téléphone : (202) 458 1534  
Facsimilé : (202) 522 2615